

# SÉCURITÉ ROUTIÈRE **VIVRE, ENSEMBLE**



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## • Appel à projets Sécurité Routière 2024

### • Plan d'Actions de Sécurité Routière 2024

#### • 1. Cadre de l'appel à projets

• Le Préfet de Martinique lance un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'Actions de Sécurité Routière (PASR) 2024.

• Suite à l'analyse des données de l'accidentologie en Martinique, les enjeux locaux retenus sont :

- \* La sensibilisation des usagers de deux roues motorisés qui demeure la priorité d'action ;
- \* Les conduites addictives : alcool et stupéfiants ;
- \* La sensibilisation des jeunes ;
- \* La vitesse ;
- \* Les piétons
- \* Les seniors piétons et conducteurs ;
- \* Les distracteurs ;
- \* Le partage de la route (ensemble des usagers de la route y compris ceux ayant recours aux nouveaux modes de déplacement) ;
- \* Le risque routier professionnel.

• Les projets présentés devront répondre à un ou plusieurs enjeux et aborder les conséquences qui en découlent (humaines, matérielles, financières, psychologiques...) autour des axes suivants :

#### • **Enjeu deux-roues motorisés**

• – mener des actions de sensibilisation spécifiques sur le port du casque, en alternative aux poursuites pénales en partenariat avec le Procureur de la République ;

- 
- – déployer des actions dans les quartiers en relation avec les élus communaux et encourager à la désignation de référents SR pour chaque commune ;
- – travailler sur les valeurs comportementales en partenariat lors des formations initiales, avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile ;
- – sensibiliser dès le plus jeune âge par l'intermédiaire du vélo via les programmes nationaux (programme Mobi...) ;
- – lancer une étude sur les raisons du non port du casque et de la ceinture de sécurité, afin d'affiner la stratégie de sensibilisation et de communication ;
- – développer la compréhension du risque lié à la conduite d'un 2RM et promouvoir le port des équipements de sécurité, en partenariat avec les établissements d'enseignement et les concessionnaires (démarches de sensibilisation à mener en particulier auprès du jeune public vis-à-vis des pratiques à risques)
- – développer les actions de sensibilisation en partenariat avec le centre pénitentiaire en direction des catégories d'usagers spécifiques (sortie de détention...) en voie de réinsertion ;
- – développer l'accompagnement post permis des conducteurs novices pour une meilleure prise en mains de leur 2RM.
- • **Enjeu alcool – stupéfiants:**
- – promouvoir les actions de sensibilisation innovantes lors des moments festifs et sportifs en partenariat avec les établissements de nuit, le tissu associatif et les élus communaux (mise en place d'actions itinérantes ...) ;
- – développer le partenariat avec les associations et le comité martiniquais de prévention et alcoologie et en addictologie (CMPAA) sur le sujet des pratiques addictives ;
- – travailler avec les patients sur la prévention de la récurrence ;
- – développer un projet de témoignage des victimes de la route auprès du public ;
- – adapter les campagnes de sensibilisation aux nouvelles réalités de consommation ;
- – sensibiliser au risque lié au libre service de l'alcool dans les stations service et sa consommation aux abords.
- • **Enjeu jeunes :**
- – promouvoir les actions de sensibilisation impliquant les référents scolaires dans le cadre du continuum éducatif ;
- – promouvoir le permis piéton et cycliste en partenariat avec les établissements scolaires et les centres de loisirs ;
- – sensibiliser sur les risques liés aux pratiques inadaptées à vélo, susceptibles d'évoluer en problèmes comportementaux dans la conduite future d'un 2RM. Appui fort du tissu associatif pour mener à bien ces actions.
- • **Enjeu vitesse :**
- – multiplier les actions de prévention sur les risques liés à la pratique de la vitesse en partenariat avec les établissements scolaires, en particulier les lycées (jeunes conducteurs) ;
- – encourager l'expérimentation de la pratique encadrée de la course par la réactivation d'un groupe de travail pour endiguer les « tirages » sur les routes ouvertes.
- • **Enjeu Piéton :**
- Sensibiliser les piétons aux outils de visibilité et aux comportements de sécurité
- – Sensibiliser les autres usagers de la route à la vulnérabilité des piétons et à l'adaptation de leur conduite

- • **Enjeu seniors :**

- – Accompagner le développement des actions de sensibilisation en direction des conducteurs et piétons, en partenariat avec les structures associatives et les services sociaux (Caisse générale de sécurité sociale, centres communaux d'action sociale...).

- • **Enjeu risque routier professionnel :**

- En octobre 2016 une réflexion a été engagée à l'échelle nationale par l'État et certaines entreprises autour du risque routier professionnel. Cette dynamique s'est concrétisée par la signature publique d'une charte basée sur l'adhésion de l'ensemble de ces opérateurs aux 7 engagements opérationnels pour agir sur les facteurs majeurs d'accidentalité routière (l'alcool, le non-port de la ceinture de sécurité, la vitesse, le téléphone, l'absence d'équipement à deux-roues, la fatigue) et sur la formation des salariés à la sécurité routière.

- Cette démarche, impliquant l'adhésion de différents partenaires, en particulier de chefs d'entreprises, sera relayée en Martinique en prenant en compte les spécificités locales.

- • **Enjeu distracteurs de conduite :**

- – informer sur les effets des distracteurs de conduite (téléphone, SMS, jeux vidéo...) et sur le danger des oreillettes en situation de conduite. La sensibilisation doit être fortement orientée sur la notion d'urgence d'une conversation téléphonique ou d'un SMS au volant. Elle passe par le développement d'activités et de nouveaux outils permettant de démontrer pratiquement les effets des distracteurs sur la conduite ;

- – mener des actions de communication sur les conséquences pénales de l'utilisation des distracteurs pendant la conduite.

- • **Enjeu partage de la route :**

- L'opération « La route se partage » répond à une attente forte de l'ensemble des usagers vulnérables, en particulier les cyclistes : faire de la route un lieu plus sécurisé en faisant cohabiter tous les usagers de la route. Le travail de prise de conscience et de changement des comportements des automobilistes en particulier implique des actions de sensibilisation visant le rappel des règles de sécurité et le respect des usages de chacun.

- Il s'agit aussi d'inclure les usagers des nouveaux modes de déplacements (engins personnels de déplacement motorisés).

- • **Enjeux transversaux :**

- – sensibiliser les primo-délinquants lors des stages en alternative aux poursuites pénales, en partenariat avec le Procureur de la République. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre les refus d'obtempérer par des actions de sensibilisation spécifiques visant à éclairer les auteurs sur les conséquences en termes de sécurité routière ainsi que les sanctions encourues ;

- – renforcer l'équipe d'Intervenants départementaux de sécurité routière et, avec l'appui des chargés de mission sécurité routière, accompagner leur formation pluridisciplinaire sur les enjeux du document général d'orientations ;

- – intensifier les actions de sensibilisation vis-à-vis des enfants en partenariat avec les écoles primaires. Ces jeunes peuvent devenir le relai du message de sécurité routière auprès des adultes. C'est aussi en étant avertis des risques pour leur vie dès le plus jeune âge que le message sera le mieux accepté ;

- – travailler en partenariat avec les professionnels de la santé sur la sensibilisation aux pratiques addictives ;

- – créer les conditions de la réactivation des démarches Enquêtes Comprendre Pour Agir (ECPA) pour les accidents mortels :

- - définir la composition des équipes d'intervention ;
- - assurer leur formation ;
- - réaliser au moins deux enquêtes à titre expérimental.

## • **2. Bénéficiaires de l'appel à projets**

• Cet appel à projet s'adresse à la société civile dans son ensemble, à toute entité qu'elle soit personne morale (association, entreprise, administration...) ou physique (individuel) ayant un projet innovant concernant la sécurité routière.

• Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de l'appel à projet :

- – Les particuliers,
- – les associations,
- – les entreprises publiques ou privées,
- – les établissements scolaires,
- – les médias,
- – les concepteurs, développeurs (sites, applications, jeux...),
- – les collectivités locales,
- – les services de l'État
- – Toute personne, qui par ses fonctions professionnelles, gère le risque routier professionnel.

• Le nombre de projets par candidat est limité à deux.

• Une démarche devant s'inscrire dans le « Vivre, ensemble ».

• La Sécurité routière a adopté en 2020 une nouvelle signature : « Vivre, ensemble », remplaçant le slogan utilisé depuis 2008 « Tous responsables ». Cette campagne s'inscrit dans une nouvelle approche de la sécurité routière, invitant les usagers de la route à se rassembler autour d'une ambition commune : « Vivre » (c'est bien l'essence même de la Sécurité routière) « Ensemble » (c'est parce que chacun veillera sur l'autre qu'on y arrivera). Il s'agit à présent d'impliquer tous les acteurs de la route dans un mouvement collectif, sur un espace commun partagé mais qui la plupart du temps se révèle conflictuel. Ce nouveau mot d'ordre a été conçu comme un appel à la bienveillance des citoyens les uns envers les autres. La nouvelle campagne est illustrée par des exemples de comportements justes à adopter pour préserver la vie sur les routes et respecter l'intégrité physique des différents usagers.

• Les candidats à l'appel à projet devront intégrer cette démarche et inscrire leurs actions dans cette dynamique.

## • **3. Modalités de transmission des dossiers**

• Les dossiers de candidatures devront comporter une fiche projet et être transmis à la DEAL **avant le 17 mai 2024** à l'adresse suivante :

- DEAL MARTINIQUE
- STMS – M. LIROY
- Pointe de Jaham
- BP 7212

- 97244 Schoelcher
- **et sous format électronique** : securite-routiere.mq@developpement-durable.gouv.fr

- **4. Format des actions**

- Deux formats d'actions peuvent être proposés :
  - – Des actions matérielles (ateliers de sensibilisations, mise en place d'événements...)
  - – Des actions immatérielles (conception et réalisation de vidéos de sensibilisation, projets d'affiches, proposition de scénarios...)

- **5. Critères de sélection des projets et pondération**

- Les actions seront évaluées selon les critères suivants :– L'**adéquation aux enjeux prioritaires locaux identifiés précédemment, (60 %)** ,
  - – **Leur caractère innovant (30 %)** : l'intérêt est de susciter la créativité afin de faire émerger des idées innovantes contribuant à l'amélioration de la sécurité routière,
  - 
  - – **Le caractère novateur des supports de diffusion du message (10 %)** : la priorité est donnée aux supports dynamiques permettant de démultiplier l'impact du message auprès d'un large public. Une attention particulière sera portée au caractère original et percutant du mode de diffusion du message de sécurité routière via les médias actuels existants. Le message devra tenir compte des spécificités culturelles et linguistiques locales afin d'avoir un meilleur un impact sur le public visé.

Les projets devront par ailleurs, encourager :

- L'implication des jeunes et leur évolution vers le rôle d'ambassadeur de la sécurité routière,
- L'effet persuasif de l'action sur le public ciblé : appropriation du message et prise d'engagement individuel et volontaire.
- 
- Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, être réalisables **avant le 31/12/2024**.

- **6. Les modalités de prise en charge**

- L'aide apportée par la délégation à la Sécurité routière peut prendre la forme :
  - Soit d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 euros,
  - Soit de la prise en charge directe de dépenses, sur présentations des devis (hors frais d'hébergement, de réception et coûts salariaux) à hauteur de 5 000 euros,
  - • Soit de la mise à disposition d'intervenants départementaux de Sécurité routière, de matériels, objets promotionnels, affiches, dépliants...

- Les subventions seront versées après signature d'une convention et sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs (plannings, devis, bilan détaillé, justification de l'existence et de la régularité de la structure portant le projet).

- Les documents devront être parfaitement lisibles, et la personne en charge du projet devra être clairement identifiée avec ses coordonnées complètes et précises. La délégation à la Sécurité routière se réserve le droit d'inviter l'initiateur à présenter son projet devant la commission en charge de l'examen des projets.

- **7. Bilan et évaluation**

- Chaque action fera l'objet d'une évaluation selon le document en annexe. Cette information est indispensable afin de s'assurer de la pertinence de l'action dans sa forme comme dans son contenu, et de l'utilité, ou pas à la poursuivre. Il est rappelé que le soutien de l'État ne sera pas reconduit pour les actions pour lesquelles aucun élément de bilan et d'évaluation n'aura été adressé.